

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FAG 061-6368/19/CM**

### **■ Délégation de compétence du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidente pour le recours à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie et pour déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Abrogation de la délibération n° HN 013-146/16/CM du 28 avril 2016 MET 19/11425/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A l'instar de toutes les grandes collectivités et établissements publics, la Métropole a souhaité mener une politique de gestion active de la dette et de la trésorerie avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessitant des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, lors de sa séance du 28 avril 2016, a délégué certaines compétences en matière de gestion de la dette et de la trésorerie à l'exécutif de la Métropole, permettant ainsi, par la voie de la décision administrative de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Aujourd'hui, il s'agit de compléter cette délégation en y ajoutant des précisions concernant la nature des emprunts susceptibles d'être contractés, les index de référence et les formules d'indexation.

Pour davantage de lisibilité, il est proposé d'abroger la délibération n°013-146/16/CM du 28 avril 2016 et de délibérer à nouveau sur la délégation, à la Présidente, de certaines des compétences du Conseil de la Métropole en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L. 213-3 relatif à l'émission de titres de créances négociables ;
- La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables,
- La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/IOCB/1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales ;
- La délibération n°HN013-146/16/CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 portant délégation d'attribution au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence en matière d'emprunt ;
- L'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 septembre 2018 .

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité pour la Métropole de conduire une gestion active de la dette et de la trésorerie afin d'en réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°HN013-146/16/CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 portant délégation de compétence à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence en matière d'emprunt, d'instruments de couverture, de crédits de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

**Article 2 :**

Par délégation de compétence, en matière d'emprunts bancaires, la Présidente est autorisée à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget voté et décisions modificatives), et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index ;
- des emprunts contractés avec l'Agence France Locale au sein de laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- des emprunts revolving.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe ;
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, T4M, TAM, TAG...) ;
- les indices du marché obligataire des pays du G8 (OAT, Bund...) ;
- les CMS (Constant Maturity Swap) ;
- les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières. La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser les niveaux A1 et B1 figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

Afin de réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de cette délégation, la Présidente pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité ou de résiliation anticipée selon les termes convenus avec les établissements prêteurs, et contracter éventuellement tout contrat d'emprunt ou avenant de substitution, avec la possibilité d'allonger la

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019**

durée de l'emprunt pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ou de résiliation anticipée ;

- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes les opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates d'échéances fixées par le contrat d'emprunt.

Pour ce faire, la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts autorisés, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération financière ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

### **Article 3 :**

Par délégation de compétence, en matière d'émission obligataire, la Présidente est autorisée à procéder à la réalisation d'émissions obligataires nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la Métropole Aix-Marseille Provence dans la limite du montant voté au budget, en passant à cet effet les actes nécessaires.

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence aura l'autorisation de :

- lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand Alone » de placement public ou de placement privé ou de titres mutualisés d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques ;
- mettre en place et mettre à jour un programme de titre de créances à long terme « Euro Medium Term Notes » (EMTN) et réaliser des émissions obligataires dans le cadre juridique de ce programme ;
- lancer des emprunts du type « Namensschuldverschreibung » (NSV) ;
- déterminer les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

La Présidente est habilitée à réaliser les emprunts visés, ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers à hauteur des montants inscrits au budget sachant que les emprunts pourront être :

- à moyen ou long terme et, en tout état de cause, en assurant au mieux une correspondance entre la durée d'amortissement de l'investissement financé (actif) et la durée de remboursement du capital qui le finance (passif) libellé en euros ou en devise ;
- avec une possibilité d'un amortissement linéaire, progressif et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'amortissement in fine ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le CMS
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

De surcroit, la Présidente de la Métropole est autorisée à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents au programme « Euro Medium Term Notes » (EMTN) et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires.

La mise en place d'un programme nécessite les opérations suivantes :

- sélectionner la banque arrangeuse du programme, qui organise et valide la rédaction de la documentation, qui assure la mise à jour annuelle du programme et qui conseille l'émetteur sur une stratégie de financement à adopter ;

- sélectionner les banques placeuse dans le cadre du programme EMTN et des émissions obligataires et signer les documents nécessaires ;
  - sélectionner un cabinet juridique pour la rédaction de la documentation financière et des documents contractuels dans le cadre des émissions obligataires ;
  - établir et faire approuver par l'AMF le prospectus de base ;
  - négocier et signer les contrats de placements et de service financier ;
- 
- choisir des agents placeurs qui coordonnent le programme et réalisent les opérations de placement auprès des investisseurs ;
  - désigner le ou les agents financiers en vue de gérer le service de la dette ;
  - mettre en place, et mettre à jour dès que nécessaire, le programme et/ou le prospectus de base des titres négociables pour des émissions offertes au public et/ou des placements privés.

Pour ce faire, la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'émissions obligataires auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération, ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats et conventions répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la notation financière annuelle de la collectivité et des émissions réalisées et signer les contrats y afférents ;
- signer les conventions et contrats nécessaires à la mise en place des opérations pré-citées.

#### **Article 4 :**

En matière d'opération de couverture, la Présidente est autorisée à procéder à des opérations de couverture de risques de taux, en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant à l'article 1 et 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de refinancement, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- de garantie d'un taux plafond (CAP) ;
- de garantie d'un taux plancher (FLOOR) ;
- de garantie d'un taux plafond couplée à une garantie d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL) ;
- d'échange de taux d'intérêt (ou SWAP) modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés ;
- de garantie d'un taux futur, c'est-à-dire, d'un accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

Pour ce faire, la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations sur les opérations de couverture auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

#### **Article 5 :**

En matière de crédit de trésorerie, la Présidente est autorisée à procéder, et dans les limites définies, ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel défini et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Pour ce faire, la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'emprunts courts termes auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération (notamment réaliser des opérations de tirage /remboursement) ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

#### **Article 6 :**

Par délégation, en matière de programme de titres négociables à court terme (TNCT- « NEU CP »), la Présidente est autorisée à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie pour couvrir les besoins de trésorerie de la collectivité et à sélectionner les opérateurs nécessaires :

- Un agent arrangeur qui aura pour charge de mettre en place la documentation, de faire l'interface avec l'AMF et la Banque de France, et d'organiser le dispositif de communication ;
- Des agents placeurs qui détermineront le volume et les caractéristiques de chaque émission ;
- Un ou plusieurs agents domiciliataires qui gèreront le service financier.

A cet effet la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'émissions de billets de trésorerie auprès de plusieurs établissements financiers ;
- choisir les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent ;
- signer les actes et les décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme (document de présentation financière, contrat d'agent placeur, contrat d'agent domiciliataire et tout document à destination de la Banque de France ou tout autres organismes financiers nécessaire aux émissions de billet de trésorerie...);
- signer les documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de billet de trésorerie et son actualisation.

#### **Article 7 :**

Madame la Présidente est autorisée à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles ou d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement.

#### **Article 8 :**

Le Conseil Métropolitain autorise Madame la Présidente à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de cette délibération notamment toper les opérations financières et signer les confirmations et autres documents nécessaires à la réalisation des opérations de financement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019